



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 26 juillet 2017

IRRIGATION

**Le niveau de coupure est franchi sur
le bassin de la Charente**

Pour le bassin de la Charente :

Le débit seuil d'alerte renforcée est franchi à l'indicateur de Vindelle sur le fleuve Charente, et le niveau piézométrique du seuil d'alerte renforcée d'été est également franchi à l'indicateur de la nappe de la Bonnardelière.

Considérant les propositions de mesures préventives proposées par Cogest'Eau et les mesures hydrométriques relevées, la préfète a signé un arrêté le 25 juillet 2017, portant restriction des prélèvements en rivière par la mise en place de tours d'eau et **limitation au taux hebdomadaire de 5 %** des prélèvements d'eau à usage d'irrigation en nappe, sur le bassin de la Charente Amont **à compter du mercredi 26 juillet 2017, 8h00** jusqu'au 30 septembre 2017 minuit.

Conformément aux arrêtés cadre, la préfète a signé, le 25 juillet 2017, un arrêté dans ce sens.

Contact presse

Guénaël CAMPAN - Service Départemental de Communication Interministérielle - Préfecture de la Vienne -
guenael.campan@vienne.gouv.fr - 05.49.55.70.09